

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2012**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christophe GOUTTE QUILLET, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE

**Absents excusés** : Bernard MARTIN, Yves CHOPIN,

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE, Jean BOY, a donné pouvoir à Gérard GUIDAT

**Absent** : Jean Yves ROUGIER

**Secrétaire** : Martine VAILLS

**Délibération n° 1 du 27 septembre 2012**

**OBJET : SP 12/10/2012**

**«SUBVENTION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL AUPRES DU CONSEIL GENERAL (FIC)**

**PROGRAMMATION 2013-2014-2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement d'attribution du fond d'intervention communal « FIC » a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 3 ans Chaque commune éligible à une subvention voirie (moins de 2000 habitants) a une enveloppe de travaux « voirie » qu'elle ne pourra pas dépasser, celle-ci est calculée en fonction du kilométrage de voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

De programmer ses travaux des trois prochaines années de la façon suivante :

**A)° programmation 2013**

1° **Aménagement de bourg** dans le cadre de notre Plan d'Aménagement de Bourg : Rue de Brenat au Chauffour HT : 165 120,00€

**Montant total de travaux pour 2013 HT : 165 120.00€**

**B)° programmation 2014**

1° **Réfection du bâtiment communal « Mairie » :**

Réfection de la façade et rénovation du toit HT 22 945,00€

2° **Travaux de voirie :**

Chemin de RD9 Barsou – Beaugard – Naves Phase 1 HT 50 000,00€

3° **Mur du cimetière**

Montant des travaux HT 10 192,00€

**Montant total de travaux pour 2014 HT : 83 137,00€**

**C)° programmation 2015**

1° **Travaux de voirie :**

Chemin de RD9 Barsou – Beaugard – Naves

Phase 2 HT	47 740,00€
<b>2° Travaux de bâtiments :</b>	
Réfection d'un appartement de 75 m2	
Sols, peinture, électricité, salle de bains, fenêtres H.T	60 000,00€
<b>Montant total de travaux pour 2015 HT :</b>	<b>107 740,00€</b>

De solliciter l'aide du Conseil Général au titre du FIC pour les années 2013-2014-2015 de 30%

<b>1° Année 2013 :</b> Subvention de 30%	
pour un montant de travaux HT de	165 120,00€
soit une subvention de	49 536,00€

Délibération n° 2 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**FIC 2012 REHABILITATION DE L'ANCIEN PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE EN SALLE DES MARIAGES ET REMPLACEMENT DES FENETRES, BAIES VITREES ET VOLETS DU BATIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 6 octobre 2011 concernant la demande de subvention FIC 2012 concernant l'aménagement de l'ancien préau en salle du conseil municipal, salle des mariages et bureau de vote. Il expose qu'il a reçu plusieurs devis concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

\* De procéder aux travaux d'aménagement de l'ancien préau après avoir reçu l'accord définitif de subvention FIC du Conseil Général

\* De retenir et de passer commandes aux entreprises suivantes pour effectuer les travaux :

* JF MATHIEU Montant H.T.	1 712,00€
* REXEL ISSOIRE Montant H.T	8 535,98€
* GEDIMAT (revêtement mural Montant HT	1 875.28€
* GEDIMAT (peinture) Montant H.T	158.31€
* BF MENUISERIE Montant HT	17 508.66€
* BF MENUISERIE (option triangle) Montant HT	933.96€
* BF MENUISERIE Montant HT	7 650.86€
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>38 375.05€</b>

Délibération n° 3 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**SUBVENTION FIC ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait accroître la sécurité sanitaire de la population et contribuer à améliorer l'organisation publique des secours en faisant l'acquisition d'un défibrillateur. Il expose qu'il a reçu plusieurs devis concernant cet éventuel achat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De solliciter une subvention FIC auprès du Conseil Général d'un montant de 750€ pour l'achat d'un défibrillateur

D'acquérir un défibrillateur après avoir reçu l'accord de subvention du Conseil Général auprès de la Ste DAEXAL pour un montant HT de 1 450,00€

De souscrire le contrat de confiance auprès de DAEXAL

D'installer le défibrillateur à la salle des fêtes du Chauffour

D'accepter le plan de financement suivant :

Montant H.T du défibrillateur	1 450,00€
Subvention du Conseil Général	750,00€
Fonds propres de la commune	700,00€

Délibération n° 4 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 79 LE PONT D'ORBEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 juillet 2012 concernant la proposition d'achat de la parcelle ZE 79 pour le montant de 2 000€, Il expose avoir reçu l'accord des services des domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Général décide :

D'acquérir la parcelle ZE 79 situé au Pont d'Orbeil pour le prix de 2 000€ (deux mil euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour signer l'acte de vente.

Délibération n° 5 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 01/10/2012**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la complexité croissante des tâches administratives, Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De créer un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Délibération n° 6 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR UNE ASSOCIATION POUR EFFECTUER UNE ACTIVITE DE DANSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu la demande d'une association extérieure à la commune pour utiliser la grande salle des fêtes une fois par semaine durant l'année pour effectuer une activité de danse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De louer la grande salle des fêtes à une association extérieure à la commune. Cette association utilisera la salle environ une heure par semaine pour pratiquer une activité de danse

De fixer le tarif de location de la grande salle des fêtes du Chauffour à l'année à 1 500€ (mille cinq cent euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association

Délibération n° 7 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD**

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du Pays a arrêté le projet du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud et présente les orientations de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'approuvé à l'unanimité le projet de donner un avis favorable au projet du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Délibération n° 8 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**AUTORISATION DE POURSUITE PAR MONSIEUR LE TRESORIER**

VU les articles L. 1611-5 et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis de Monsieur FLATRES BRUNO, Trésorier d'ISSOIRE en date du 17/09/2012.

## **Le conseil municipal décide**

**Article. 1** – Le trésorier est autorisé, à titre permanent, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis:

**Article 2** – Le trésorier engage notamment les poursuites:

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L1611-5 et D1611-1 du CGCT)
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :
  - 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires)
  - 130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80 €
- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229 € (seuil réglementaire)

(les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

**ART. 3** – Il découle des prescriptions fixées par l'ART.2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5 €,
- Créances supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 30 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- Créances supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 80 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses,
- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229 €.

**Article. 4**– En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non- valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80 €.

**Article. 5** – M le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 9 du 27 septembre 2012

**OBJET SP 12/10/2012**

**ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER POUR 2<sup>EME</sup> TRANCHE ECOLE D'ORBEIL.**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 demandant un fonds de concours à la communauté de communes des Coteaux de l'Allier pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase du groupe scolaire « école maternelle
- Vu la délibération en date du 29 août 2012 du conseil communautaire des Coteaux de l'Allier attribuant un fond de concours à la commune d'Orbeil concernant la réalisation de la construction de la 2<sup>ème</sup> phase du groupe scolaire « école maternelle »,
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT paragraphe V qui permet d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dont le montant attribué ne peut pas dépasser la part autofinancée par la commune et prévoit que le fond peut être versé après délibérations concordantes de la communauté et de la commune concernée.

Considérant le plan de financement de cette opération :

Montant H.T de l'opération	405 000,00€
Subvention FIC du Conseil Général	130 798,00€
Subvention Etat DETR	104 707,00€
Subvention exceptionnelle Etat	25 000,00€
Fonds de concours communauté de communes Des Côteaux de l'Allier	15 000,00€
Fonds propres et emprunts	129 495,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

D'accepter le fond de concours de 15 000 € attribué par la communauté pour réaliser les travaux de construction de son école maternelle, ce fond ne dépassant pas 50% de l'autofinancement de la commune pour ce projet.

Délibération n° 10 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**ACHAT D'UN VEHICULE**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'acheter le véhicule RENAULT express à essence de Madame MONTCULIER Corinne pour le prix de 500€ (cinq cents euros) après que celle-ci le procès verbal de contrôle technique positif.

Délibération n° 11 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 12/10/2012**

**PRONONCE DU DECLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN SUITE AU REMANIEMENT CADASTRAL AU CHAUFFOUR ET A NAVES**

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu entre le 30 août 2012 et le 17 septembre 2012 concernant le déclassement de plusieurs parties du domaine public communal au Chauffour et à Naves suite au remaniement du cadastre. Ces parcelles seront cédées gratuitement aux riverains qui le souhaitent. Elles ne présentent aucun intérêt pour la commune. Elles concernent les parcelles :

**Au Chauffour :**

AD 116, d'une surface de 8m<sup>2</sup>-

AD 220, d'une surface de 99 m<sup>2</sup>

AD 223, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>-

AD 224, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>

AD 241, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>-  
AD 245, d'une surface de 77 m<sup>2</sup>-  
AD 247, d'une surface de 36 m<sup>2</sup>-  
AD 251, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>-

AD 244, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>  
AD 246, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>  
AD 248, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>  
AD 252, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>

**A Naves :**

AA 25, d'une surface de 4 m<sup>2</sup>-  
AA65, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>-  
AA 96, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>

AA61, d'une surface de 16 m<sup>2</sup>  
AA 69, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :  
de prononcer le déclassement de ces parcelles :

**Au Chauffour :**

AD 116, d'une surface de 8m<sup>2</sup>-  
AD 223, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>-  
AD 241, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>-  
AD 245, d'une surface de 77 m<sup>2</sup>-  
AD 247, d'une surface de 36 m<sup>2</sup>-  
AD 251, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>-

AD 220, d'une surface de 99 m<sup>2</sup>  
AD 224, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>  
AD 244, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>  
AD 246, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>  
AD 248, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>  
AD 252, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>

**A Naves :**

AA 25, d'une surface de 4 m<sup>2</sup>-  
AA65, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>-  
AA 96, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>

AA61, d'une surface de 16 m<sup>2</sup>  
AA 69, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>

suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur

Délibération n° 12 du 27 septembre 2012

**OBJET : SP 05/10/2012**

**PRONONCE DU DECLASSEMENT TERRAIN ECHANGE GFA DE MOIDAS ET LA COMMUNE D'ORBEIL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique rectificative a eu lieu entre le 30 août 2012 et le 17 septembre 2012 concernant le déclassement de plusieurs parties du domaine public communal à Moidas. Ces parcelles permettraient la circulation hors des bâtiments constituant le hameau de Moidas. Elles ne présentent aucun intérêt pour la commune. Elles concernent les futures parcelles :

ZH 122 d'une superficie de 1a 45 ca  
ZH 123 d'une superficie de 2a 08 ca  
ZH 130 d'une superficie de 12a 25 ca

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :  
de prononcer le déclassement de ces parcelles :

ZH 122 d'une superficie de 1a 45 ca  
ZH 123 d'une superficie de 2a 08 ca  
ZH 130 d'une superficie de 12a 25 ca

suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.